

Signalisation extinction éclairage public

POURQUOI ÉTEINDRE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC?

L'extinction de nuit peut se justifier dans une démarche environnementale. L'éclairage public non maîtrisé a en effet un impact sur la biodiversité et peut perturber des écosystèmes. En outre, il influence également le cycle naturel du sommeil chez l'homme.

Des économies d'électricité sont aussi possibles car une extinction d'environ six heures permet de diviser par deux la quantité d'énergie nécessaire à l'éclairage. La coupure de nuit est facile à mettre en œuvre dans les zones rurales peu denses. Elle nécessite une analyse particulière en zone urbaine.



Panneaux DIM HT 350 X500MM : 63,10€ HT

Autres dimensions possibles (500X650mm.....)

Avec ou sans horaires.

Personnalisable (logo, texte.....).

Frais de port toutes quantités: 36€HT

Détail de la procédure pour les communes



Signalisation extinction éclairage public

Les 9 grandes étapes de l'extinction

1 ANALYSE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Suite à la demande de la collectivité, le syndicat d'énergies procède à l'étude technique de la zone à éteindre. Il s'agit de vérifier l'état de l'armoire de commande et de faire le bilan des lanternes existantes.

La coupure de nuit nécessite l'installation d'horloges astronomiques.

Le syndicat est en mesure d'établir un devis pour la rénovation éventuelle du matériel, l'installation d'horloges astronomiques et les éventuels frais de câblage si des zones précises doivent être éteintes.

L'étude technique permet également d'estimer les économies d'énergies engendrées par l'extinction par rapport aux consommations existantes.

2 ENQUÊTE PUBLIQUE (FACULTATIF)

Sur la base des premiers éléments d'étude, la collectivité peut engager une enquête auprès de sa population afin de se positionner.

La mairie peut aussi utiliser ses outils de communication habituels pour informer sur le projet d'extinction.

3 DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE ET ARRÊTÉ DU MAIRE

4 INFORMATION DE LA POPULATION

Dès lors que l'extinction est décidée, il convient d'informer les habitants via les outils de communication de la collectivité (bulletin, site internet), lors de réunions publiques ou par la distribution d'un flyer.

5 RÉALISATION DES TRAVAUX

Le syndicat, via l'entreprise en charge de la maintenance, procède aux travaux éventuels et à la programmation de l'extinction.

6 POSE DE LA SIGNALISATION

La commune installe des panneaux en entrée de zone. Le modèle de panneau peut être fourni par le syndicat d'énergies. Il est préférable d'avoir une unité de visuel entre les communes afin de faciliter la lisibilité par les usagers de la route.

La signalisation peut être complétée par des bandes et des plots réfléchissants et par le traitement d'éventuels obstacles en lien avec le gestionnaire de la voirie.

Une décision communale qui s'accompagne de l'information à la population.

Le syndicat d'énergies accompagne la commune lorsque le conseil municipal envisage une extinction de nuit de son éclairage public. La mairie, le syndicat et l'entreprise de maintenance étudient dès lors les possibilités techniques.



UN CADRE RÉGLEMENTAIRE AUTORISANT L'EXTINCTION NOCTURNE SOUS RÉSERVE DES MESURES DE PRÉVENTION ADÉQUATES

Le pouvoir de police du maire

CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ART. L.2212-2, 1°
L'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire même si cette compétence est transférée au syndicat d'énergies. Une commune peut réduire l'amplitude horaire d'éclairage des voies ou de leurs abords.

CODE PÉNAL, ART. 121-3
Pas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir.

CODE CIVIL, ART. 1383
Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

LA NORME EUROPÉENNE EN 13 201
Permet de déterminer les performances exigées en fonction de la classe de la voirie.
Ne se prononce pas sur les critères justifiant ou non l'éclairage.

EXEMPLES

